
**DIRECTION DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
par Mont-Louis Wind L.P. / Éoliennes Mont-Louis S.E.C.**

Dossier 3211-12-112

Le 29 avril 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis par Mont-Louis Wind L.P. / Éoliennes Mont-Louis S.E.C. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des ministères et organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation à la ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2006-11-28	Réception de l'avis de projet au MDDEP
2006-11-30	Délivrance de la directive
2008-07-16	Réception de l'étude d'impact
2008-09-24 au 2009-01-07	Consultation auprès des ministères et organismes
2009-01-20	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2009-04-01	Réception du Rapport Addenda et du Rapport Complémentaire
2009-04-07	Transmission du document de réponses aux questions et commentaires aux ministères et organismes

2. DESCRIPTION DU PROJET

En juillet 2008, Mont-Louis Wind L.P. / Éoliennes Mont-Louis S.E.C., une filiale de Northland Power inc, a déposé une étude d'impact pour un parc éolien d'une puissance installée prévue de 100,5 MW qui comprenait trois variantes possibles, soit 50, 67 ou 111 éoliennes, selon la technologie utilisée et le manufacturier qui pouvait fournir les différentes turbines. Dans l'étude d'impact, le projet avait été présenté et analysé selon le scénario le plus restrictif, c'est-à-dire un projet de 111 éoliennes de 2,0 MW d'Enercon.

Le projet modifié et déposé dans un rapport addenda en avril 2009, et mis de l'avant par Mont-Louis Wind L.P. / Éoliennes Mont-Louis S.E.C., consiste à implanter un parc éolien dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Ce parc éolien d'une puissance installée de 100,65 MW, sera composé de 61 éoliennes provenant du manufacturier québécois AAER. Le coût total du projet est estimé à 250 M \$. Le site retenu est situé sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et uniquement sur terres publiques. Le projet comprend la construction de chemins pour accéder aux 61 éoliennes, la mise en place de lignes de transport d'énergie souterraines de 34,5 kV ainsi que l'installation d'un poste élévateur. Mentionnons également qu'en raison de l'exploitation forestière pratiquée dans la zone d'étude, une grande partie des chemins d'accès sont déjà réalisés, toutefois, certains pourraient nécessiter des travaux de réfection.

De façon générale, le projet modifié n'entraînera aucun impact supplémentaire comparativement à l'évaluation environnementale effectuée pour le projet initial à l'intérieur de l'étude d'impact sur l'environnement (rapport principal, juillet 2008). L'évaluation des impacts sur l'environnement avait alors été réalisée et présentée en fonction du scénario comportant le plus grand nombre d'éoliennes (111). Le nouveau projet n'utilisera que 61 éoliennes et diminuera ainsi l'empiètement au niveau du milieu récepteur. De plus, les sites d'implantation sont maintenant plus éloignés des routes, des résidences et des points d'intérêt.

Les modifications apportées ont permis de diminuer les superficies déboisées de plus de 64 hectares et de limiter les perturbations dans les vieux peuplements où le nombre d'éoliennes dans ces peuplements est passé de 26 à 1 éolienne. Le nombre de traversées de cours d'eau a aussi diminué, réduisant ainsi l'impact sur l'habitat du poisson. Le nombre d'éoliennes situées dans l'habitat des chiroptères (zones de fortes sensibilités) a également été réduit. De plus, la réduction du nombre d'éoliennes constitue un élément très positif pour la qualité des paysages et l'environnement sonore.

Ainsi, selon l'initiateur, les modifications apportées au projet représentent une bonification envers les enjeux environnementaux du projet, soit les paysages, l'ambiance sonore, la végétation, l'habitat du poisson, l'avifaune et les chauves-souris, l'Orignal, les activités de chasse et l'économie locale et régionale.

Précisons également que la variante retenue a été présentée à la population locale et acceptée par le conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et son comité de citoyens. À cet effet, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a adopté une résolution dans laquelle elle accepte le projet modifié et s'en déclare satisfaite.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEP, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune :
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Services gouvernementaux;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Transports;
- Environnement Canada;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- la Société Radio-Canada.

L'avis de recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MONT-LOUIS WIND L.P. / ÉOLIENNES MONT-LOUIS S.E.C., *Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis – Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des parcs – Rapport principal – Volume 1*, par SNC-Lavalin Environnement inc., juillet 2008, pagination multiple;
- MONT-LOUIS WIND L.P. / ÉOLIENNES MONT-LOUIS S.E.C., *Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis – Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des parcs – Annexes – Volume 2*, par SNC-Lavalin Environnement inc., juillet 2008, pagination multiple;
- MONT-LOUIS WIND L.P. / ÉOLIENNES MONT-LOUIS S.E.C., *Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis – Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des parcs – Rapport Addenda*, par SNC-Lavalin Environnement inc., mars 2009, pagination multiple;
- MONT-LOUIS WIND L.P. / ÉOLIENNES MONT-LOUIS S.E.C., *Projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Maxime-du-Mont-Louis – Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des parcs – Rapport Complémentaire*, par SNC-Lavalin Environnement inc., mars 2009, pagination multiple;

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents Rapport Complémentaire et Rapport Addenda, répondent de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre de novembre 2006.

RECOMMANDATION À LA MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Hélène Desmeules, MA. Géographie, M.ATDR
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre